

LA MINERVE.

VOL. II.

MONTREAL, LUNDI SOIR, 8 DECEMBRE, 1828.

NO. 86.

IMPRIMER ET PUBLIEE

PAR
JUDGER DUVERNAY
No. 6, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22, RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

CUVRE Blanche pour CIERGES,
VIN BLANC PUR pour la Messe,
Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes
Portes-Dieu Boîtes aux Saintes Huiles. Encensoires
Chandeliers d'acolythes, Chasubles; Bréviaires, &c.
&c. &c.

—VINS—

De Madère, Port. Ton rillo, Espagne, Sicile, Cham-
pagne, Santerne, Frontignan, Madoc, Haut-Brion, Ab-
badora, Eau de Vie de Cognac, G. nièvre, &c. &c. &c.
EPICES DE TOUTE SORTE.

Ornements de cheminées, Grottes d'abbaye, Pendules
musicales et autres, Candelabres, Or en feuillet pour
dorures,

Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c.

RASOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure,

Poids pour arrêter le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre
autre—Toule, Plaques de soc, acier, fer-blanc, poêles
à frire, scie de long et de moulin, vis, complets, pein-
tures, égouines, vitres, mastic, &c. noir de fumée.—
Et son assortiment ordinaire et très général de MAR-
CHANDISES SECHES.

—AUSSI—

du WHISKEY de la fabrique renommée de Ste. Thérèse.
Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore
très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et
ses qualités amalgamatives. Etant l'agent de cette
Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra
des genas et autre produits du pays en échange, pour
le dit Whiskey, comme pour tous les autres objets qu'il
en vente. Montréal, 11 Août, 1828.—J.

LE Souffig é a commandant à vendre à son usage

Rue Notre Dame—

Un Assortiment de Ferre au barys et en paquets,

Do. do. de Contellerie.

ACIER, Cloux, Fer-blanc, Toule, Bâcher, Ferrées, vitres

Vaisselle de Cristal.

AUSSI

Espace de la Jamaïque, Jus de Citron, Café,

ET

Un Assortiment très étendu de Vins en bouteilles scellés en An-
glettre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; ce
assortiment consiste entre autres en: Vins de Madère
de Sherry, Boné, Teneriff, P. L. Bogas, Champagne, Cla-
ret, &c. THOMAS BEAUVEN.

Montréal, 20 Novembre, 1828.—J.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux Mes-
sieurs du Clergé et au Public en général qu'ils viennent
de recevoir le reste de leur Assortiment de LIVRES qui joint
à ceux qu'ils ont dernièrement reçus, forment une collection
très bien choisie, surtout en livres de Piété et Théologie.

Ayant établi de nouveaux correspondans, ils annoncent à
leurs pratiqués qu'ils sont maintenant en relation avec les prin-
cipaux Libraires de Paris et de Lyon. Les personnes qui voudront
bien leur donner des demandes peuvent être assurées qu'elles se-
ront exécutées avec exactitude à des prix très modérés et res-
pondre les premiers ouvrages qui entrent en rivière le plus tôt
possible.

Ils ont aussi reçu une caisse d'ouvrages, exemples d'écritures
cartes géographiques, &c. &c. avec 300 rames de papier à écrire
de différentes grandeurs

Ayant engagé un Relieur ils se chargeront de faire
exécuter la RELIEURE dans toutes ses branches à des
prix très modérés,

Les catalogues seront prêts incessamment à être distribués.

Montréal, 20 Oct. 1828.—J.

L. HALDINAND.

EN face du Palais de Justice, informé respectueusement les
Dames et Messieurs de Montréal et des environs, qu'il a
maintenant reçu en addition à son fonds de Marchandises, un
Riche Assortiment de Bijouterie, Montres, ARGENTIERIE
de Londres, &c. &c.

—AUSSI—

Un très grand assortiment de *Poupées* et de *Joujoux* d'An-
leterre et d'Allemagne—qu'il offre en vente en gros et en
détail, à très bas prix.

Montréal, 6 Nov. 1828.—J.

—A VENDRE DE GREU D'OR—

UN Grand **ALAMBIC** de **CUVRE** avec le Serpentin
complet.—25 Sept. 1828. J. A. CARTIER.

AFFAIRES COLONIALES.

*Pétition de divers Habitans de la Cité de Montréal, présentée,
par Mr. Leslie, à la Chambre d'Assemblée, Vendredi,
28e. Novembre, 1828, et que la Chambre ordonna alors
d'imprimer.*

Qu'il plaise à vos Honneurs;

Les soussignés, habitans de la Ville et Cité de Montréal,
Exposent très humblement,

QUE sous l'administration de Son Excellence le Comte de
Dalhousie, ci-devant Gouverneur en Chef de cette province
il a existé des abus que les soussignés croient de leur devoir
impérieux, comme de leur intérêt pressant, de signaler, afin
qu'il y soit porté un prompt remède.

Qu'entr'autres sujets de plainte, qu'ils croient mériter l'at-
tention particulière de la Législature, se trouve la proroga-
tion soudaine et prématurée du Parlement Provincial, le
sept Mars mil huit cent vingt-sept, lorsque les travaux de
la Session n'étaient pas à beaucoup près terminés. Que le
discours qui fut adressé par le Gouverneur en Chef aux
Représentans du Peuple, à cette occasion, était inconstitu-
tionnel et rempli de reproches insultans, non seulement pour
eux-mêmes, mais encore pour leurs commettans.

Que Son Excellence eut devoir dissoudre le Parlement
peu de tems après, au grand détriment des intérêts domesti-
ques et industriels de la population en général, employant
tant avant qu'après la sortie des Writs d'Élection, des moy-
ens inus pour intimider les électeurs et influencer sur leur choix
comme de démettre de leurs commissions dans la milice et
dans la magistrature, les individus qui refusaient de se pré-
senter aux manœuvres de ceux qui voulaient subjuguier l'opini-
on publique et obtenir des élections conformes aux vœux
sinistres de l'administration d'alors; de bouleverser tous les
Bataillons de milice et en créer de nouveaux. Pour aug-
menter le nombre des partisans de l'administration, il fut
formé une nouvelle Commission de la Paix, de laquelle fu-
rent exclus la plupart de ceux qui avaient manifesté de l'in-
dépendance dans leurs discours et leurs actions, et de ceux
qui ne voulaient pas s'employer activement dans les intérêts
du pouvoir arbitraire. Dans les villes l'on fonda ensemble
des milices Anglaises et Canadiennes, dans la vue de ne don-
ner un jour des commissions d'officiers qu'à des personnes
l'origine étrangère. On raya de la liste des Juges de Paix
quatre des plus éclairés, des plus respectables et des plus
utiles d'entre eux, sans autre cause, en apparence que celle
l'avoir accordé l'interposition de leur autorité dans un cas
où ils sont d'autant mieux fondés à croire qu'elle était léga-
lement exercée, que la décision de la question n'a jamais
été provoquée devant les tribunaux compétens pour la juger.

Il se trouve, dans la liste présente des Juges de Paix, des
personnes qui ne donnent ni les garanties de la propriété ni
celles des lumières et de la respectabilité de caractère qui
sont indispensables pour remplir dignement des fonctions aussi
importantes; quelques uns ne sont que des commis, d'autres
et plusieurs mêmes, attachés à des départemens militaires,
n'ont aucun intérêt permanent soit dans la ville ou dans la
province. On en trouve dont les occupations dans la société
les mettent dans une relation d'infériorité et d'obéissance
avec leurs collègues, qui ne devraient jamais être que leurs
égaux, tandis que d'autres sont propriétaires d'intérêts no-
toirement incompatibles avec ceux de la ville et des citoyens.

Sous l'opération d'un pareil système, les soussignés voient
avec peine leurs affaires municipales mal conduites; leurs
intérêts mal perçus et mal appliqués; la distribution des
travaux publics ordonnée sans jugement et sans justice; les
améliorations les plus nécessaires négligées, telles que de
l'étourner les eaux de la Petite Rivière, de mettre en meil-
leur ordre les quais et la rue des Commissaires, soit à mé-
me les deniers de la ville soit par des fonds obtenus de la
Législature; le port luisé sans qu'aucun et dans le plus mauvais
état possible; le refus d'accepter un marché fait et bâti par
des particuliers dans le fauxbourg de Saint Laurent, d'une
utilité cependant bien reconnue; la négligence enfin des
Magistrats à assurer à la ville la propriété et la jouissance
des quarante arpens de terre réservés par les Seigneurs pour
former une Commune.

L'absence de toute indépendance dans le corps des Ma-
gistrats, les efforts faits à plusieurs reprises et non sans suc-
cès tant par le Président actuel des Sessions de Quartier
que par son prédécesseur, pour propager l'idée qu'il est, au
milieu d'eux, l'organe de l'administration, et que les me-
sures qu'il soutient ne peuvent être opposées qu'au risque
d'éprouver la défaveur du gouvernement; l'existence d'un
espion affilé et salarié de la Police, reportent naturellement
l'attention des soussignés à la destination non motivée, et
dont les causes sont encore inconnues, de la charge de Pré-
sident des Sessions de Quartier, de deux Magistrats que
l'on croit généralement avoir été victimes de leur résistance
à un acte d'injustice, et sont des maux alarmans dont les
soussignés ne peuvent se plaindre avec trop d'amertume.

Sous une loi d'incorporation qui donnerait aux citoyens le
droit de choisir leurs officiers municipaux, comme les sou-
signés l'ont déjà demandé, ainsi que les citoyens de la ville
de Québec, il n'est espérer que les griefs qui sont particuliers
à la ville de Montréal ne tarderont pas à disparaître.

Mais il est des sujets de plainte d'une nature plus générale
et plus grave et qui ne trouveront leur remède que dans la
mise à exécution, pleine et entière, des différentes recom-
mandations du rapport du Comité du Parlement Impérial
sur l'état du Canada, en date du vingt deux juillet de la pré-
sente année

Les soussignés font allusion à l'Alarime qui a prévalu dans
la colonie, lorsque l'on a vu les Officiers de la Couronne
faire arrêter et poursuivre pour libelle des citoyens et des
éditeurs de journaux, pour avoir dans leurs écrits repoussé
les inculpations malignes et mensongères que les écrivains à
gages de l'administration, ne cessent de publier contre le
clergé, et contre tous ceux qui conservaient de l'attachement
pour les loix et les usages anciens du pays, et pour l'inté-
grité de sa constitution politique, tandis que les vrais auteurs
du mal demeuraient non seulement impunis, mais se voyaient
comblés de faveurs, et qu'on accumulait sur leurs personnes
diverses places d'honneur et de profit, eux qui avaient pro-
voqué ces mêmes écrits qui excitaient leur animadversion.

C'est avec cette partialité que les Officiers de la couronne
ont fait administrer la justice criminelle dans cette colonie;
mais les soussignés ont senti leurs craintes s'accroître et leur
indignation se porter à son comble, quand, dans ces pour-
suites, ils ont vu qu'on recourrait à des procédés d'un genre
injustifié et souvent contraires aux loix, et qu'on exigeoit des
cautionnemens exorbitans des personnes arrêtées, préten-
dant les traduire devant des jurés spéciaux sans qualité pour
les juger, expédient aussi nouveau qu'inique et dérisoire;
traîner les accusés d'un district à un autre, au péril de leur
vie, au lieu de les accuser dans le lieu de leur domicile, dans
la vue de les vexer et de les décourager dans leurs efforts
pour conserver les libertés de leurs citoyens.

L'impunité, pour leurs violations des loix, dont se sont
flatés tous ceux qui soutenaient les mesures de l'adminis-
tration de Son Excellence le Comte de Dalhousie, a servi
de mobile sans doute, à l'Officier Rapporteur du quartier
ouest de cette ville, Henry Griffin, Ecuyer, qui dans la
dernière élection n'a pas craint d'agir comme tel, sans pour-
tant s'être qualifié d'après le vœu de la loi. C'est un grief
que les soussignés ne devaient pas omettre; les conséquens
ces d'une telle conduite dans un officier public ayant une
tendance aussi dangereuse pour les droits du peuple que
son exemple est immoral.

A ces causes, les soussignés vous supplient de prendre
leurs griefs dans votre sérieuse considération, et d'y appor-
ter dans votre sagesse tel remède que vous trouverez juste et
convenable, sur tous leurs sujets de plainte; et surtout de
prendre des mesures efficaces pour obtenir que les recom-
mandations du rapport du Comité du Parlement Impérial,
au sujet du Canada, soient suivies d'une prompte et entière
exécution. Montréal, 17e. Novembre, 1828.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

Séance de lundi, 1 décembre, 1828.

Le bill grossoyé, pour faciliter le recours des réclamations
contre le gouvernement provincial fut lu pour la 3e. fois,
passé, et envoyé au Conseil.

M. Caron présenta la pétition de certains habitans de
Maskinongé, demandant une loi pour régler leur commune
—référée à un comité spécial.

M. Leslie présenta la pétition de divers propriétaires et
autres de la cité et des environs de Montréal—référée à un
comité spécial.

M. Quesnel présenta la pétition de F. A. Laroque, Jules
Quesnel et A. Laframboise—référée.

M. Cuvillier présenta la pétition de M. Scott, jaugeur à
St. Jean (île aux Neix) demandant une augmentation de sa-
laire—référée.

M. Bourdages présenta la pétition des commissaires pour
le chemin de Drummondville et de Sorel, demandant une
somme de £500 pour élargir le dit chemin—référée.

M. Bourdages présenta la pétition des habitans Canadiens
de Blandford et d'autres du comté de Euckinghamshire, de-
mandant une aide pour ouvrir un chemin dans ce township,
où nombre de jeunes gens du district ont été s'établir &c.—
référée.

M. Christie présenta la pétition des personnes intéressées
à la pêche de la balaine, demandant de l'encouragement et
autre protection—référée au comité sur les affaires de Gaspé.

M. Louis Lagueux présenta la pétition de H. S. Huot,
L. A. Duchesnay, R. Lelièvre et E. Bedard, demandant à
être défrayés de leurs avances et dépenses dans la contesta-
tion de l'élection des Trois-Rivières—référée.

M. le secrétaire York délivra les comptes de la dépense
de la province pour l'année qui finit le 5 janvier 1828—réfé-
rés à un comité composé de MM. Cuvillier, Heney, Leslie
Neilson, Quesnel et Bourdages.

M. Neilson du comité sur la pétition de J. B. Moreau, a
qui l'on a refusé une commission de notaire, sur ce qu'il était
aubain, fit rapport favorablement—référé à un comité gé-
néral, pour samedi.

Sur motion de M. Neilson, ordonné que la chambre se
forme en comité général sur le message de Son Exc., relatif
aux dépêches de sir George Murray, vendredi prochain, à
courant.

Sur motion de M. Neilson, le comité sur la partie du dis-
cours de Son Exc. relative à la milice, reçut instruction de
s'enquérir sur les lois en force ou prétendues être en force et
de l'état actuel de la milice, et d'en faire rapport.

M. le solliciteur-général Ogden introduisit un bill pour
faciliter les procédures contre les biens des débiteurs.

La chambre se forma en comité sur le bill pour rendre
vacans les sièges des membres, en certains cas, y fit des
amendemens, se renut en chambre, et en concourant sur le

rapport elle se divisa, pour 21, contre 8—ordonné que le bill fût grossoyé.

Le bill pour conserver le foïn sur les rivages, en empêchant les animaux d'y aller, fut lu pour la seconde fois et référé.

La chambre se forma en comité sur le bill pour étendre le procès par jury à toutes les causes compensables par dommages, fondées sur délits ou quasi-délits et y fit des amendemens—le rapport approuvé à la majorité de 25 contre 1, grossoyé.

Séance de mardi, 2 décembre.

M. l'orateur informa la chambre qu'ayant plu à Son Exc. de faire parvenir à la chambre, pour être transmise à l'orateur, une commission de greffier en loi en blanc, il avait rempli le blanc avec le nom de William Green traducteur anglais de la chambre.

M. Neilson présenta à la chambre le rapport de la société d'agriculture de Québec.

M. Leslie présenta une pétition de la part de la société d'histoire naturelle de Montréal, demandant une aide pour agrandir ses chambres et augmenter son musée, &c. référé à un comité spécial.

M. Leterrière présenta la pétition de certains marins, demandant qu'il soit établi un poste d'approvisionnement à Ste. Anne, au dessous du Cap Chat, pour l'avantage des naufragés—référé à un comité spécial, avec instruction de s'enquérir, s'il ne serait pas nécessaire aux pilotes de connaître le chenal, les batteries et les isles du canal du nord, avant d'obtenir leurs branches.

M. Clouet présenta la pétition de L. J. Duchesnay, W. F. Scott et J. Roy, commissaires pour l'élection contestée de M. Young, Basse-ville—référé au comité sur l'élection contestée des Trois-Rivières.

Sur motion de M. Labrie, le comité sur les pétitions de York et de Montréal, relatives à l'administration précédente, reçut permission de faire rapport de temps à autre.

M. Neilson du comité sur la pétition de Pierre Chasseur, fit rapport en faveur d'une aide—référé à un comité général samedi prochain.

M. Leslie fit un rapport favorable de la part du comité sur la bibliothèque de Montréal—référé à un comité général, mardi prochain.

M. Christie fit rapport de la part du comité d'un bill pour la conservation de la pêche au saumon et autre pour régler les pêches généralement—2e lecture mardi.

Le temps pour recevoir des pétitions pour des bills privés fut étendu jusqu'au 26 décembre, la réception de bills privés jusqu'au 5 janvier et la réception de rapports jusqu'au 30 janvier.

Le bill grossoyé pour étendre le procès par jury fut passé—pour 29, contre 1—Envoyé au conseil.—Aussi le bill grossoyé pour rendre vacans les sièges des membres—pour 18, contre 2.

Le bill, pour confirmer certaines divisions en paroisses dans cette province, fut lu pour la seconde fois et référé à un comité spécial—pour 28, contre 1.

La chambre se forma en comité sur les emplois vacans de la chambre &c. &c., fit rapport des progrès et obtint permission de siéger de nouveau—Ajouré.

Séance de mercredi, 3 décembre.

M. l'orateur informa la chambre que le greffier avait nommé avec son approbation, G. B. Faribault, écuyer, traducteur français, et la chambre concourut dans la nomination.

M. Proulx présenta la pétition de M. Douglas, d'Aston, demandant une indemnité—référé à un comité spécial.

M. Dumoulin présenta une pétition concernant la commune de Machiche—référé.

M. Vallières présenta la pétition des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec, demandant une aide pour leur Hôpital—référé.

M. Ogden présenta la pétition de certains townships demandant diverses lois, presque conformes à celles que recommande le rapport du comité de la chambre des communes—référé à MM. Ogden, Neilson, Bourdages, Quesnel et Proulx.

M. Leslie, présenta une Pétition de l'hôpital-général de Montréal, demandant une aide—référé, avec une instruction de s'enquérir sur les règles de la corporation.

Le col. Burke fut admis avec un message de Son Excellence, lequel fut lu—c'était la décision des arbitres pour la proportion des droits dus au Haut-Canada, pour quatre années finissant le 1^{er} juillet 1828; savoir, un quatrième, de même que par l'arbitrage précédent.

M. Viger prit son siège dans la chambre.

M. Christie présenta la pétition du col. Vassal demandant une indemnité—référé.

M. Ogden donna avis qu'il demanderait, Vendredi, une sresse pour obtenir l'affranchissement des lettres en faveur des membres du Parlement Provincial.

M. Stuart présenta une pétition pour faire macadamiser les chemins à Québec.

M. Labrie fit rapport en partie sur la pétition de Montréal, à l'égard des griefs contre l'irrégularité du serment prêté par l'officier rapporteur du Quartier Ouest. La Chambre après une division, se forma en comité sur le rapport et obtint la permission de siéger de nouveau demain.

M. Stuart lut une pétition de Sorel contre l'élection de Wolfred Nelson, Ecr. mais les cautions n'ayant pas été données, elle fut retirée, pour jusqu'à demain.

La Minerve.

MONTREAL, 8 DECEMBRE, 1828.

L'ABONDANCE des sujets qui intéressent directement le Pays nous fait remettre les extraits des journaux étrangers arrivés par la dernière poste. Nous croyons que les nouvelles lointaines doivent être regardées comme peu intéressantes à côté des grands intérêts dont s'occupe maintenant la Légis-

ture Provinciale. Cependant pour satisfaire tous les goûts nous tâcherons de donner Jeudi un sommaire des dernières nouvelles d'Europe.

On ne parlait en Irlande que de l'arrestation de Mr. Lawless; lorsqu'il parut après son arrestation, à l'échange de Dublin, il y excita un vif intérêt; Mr. Shiel lui adressa une harangue de consolation. Le parti du gouvernement considère comme séditieuses les dernières adresses de l'Association Catholique.

Les derniers arrivages ont détruit les nouvelles sinistres qui ont couru sur les désastres de l'armée russe; il n'est pas vrai que les Russes aient retiré de devant Choumla, ni qu'ils aient levé le siège de Silistrie ni qu'ils aient été défaits à Varna. Les Turcs cependant défendent les défilés du Balkan avec un grand courage. La troisième division de l'armée française était arrivée à Navarin.

Funérailles de Mr. Waller.

LES restes mortels de ce grand citoyen ont été inhumés Jeudi à deux heures. Le convoi a été extraordinairement nombreux; tous s'accordent à dire qu'on ne vit jamais en cette ville un cortège funèbre semblable à celui de JOCELYN WALLER, non seulement par le nombre et la respectabilité des individus, mais par leur contenance lugubre et l'air d'affliction qui regnait sur tous les visages. En effet, quels sentimens ne devait pas produire dans l'âme des spectateurs, la vue de sept à huit cents personnes, presque toutes portant des marques extérieures de leur douleur, et comprenant presque la totalité des individus respectables de toutes les opinions, formant une colonne à perte de vue à la suite des restes inanimés de Mr. WALLER! Cependant il n'y avait dans cette nombreuse réunion qu'un nombre comparativement petit de personnes qui l'eussent familièrement connu; mais ses travaux, ses sacrifices et son amour pour le pays étaient connus de tous; et le spectacle était d'autant plus tristement solennel que c'était le même sentiment de la Patrie qui avait conduit à cette lugubre cérémonie la plupart des citoyens qui y ont assisté. Espérons donc bien de la Patrie, puisqu'on y sait reconnaître le mérite et rendre hommage à la vertu.

Le corps étoit porté sur les épaules par un certain nombre de jeunes étudiants en loi et en médecine; les pleureurs étoient R. Nelson M. P., W. Walker, Frs. Roy, D. Mondelot, L. M. Viger et D. Tracey. Eers. Plusieurs citoyens d'a plus respectables, nommés la veille à une assemblée pour organiser le détail des funérailles, accompagnèrent le convoi de distance en distance comme maîtres des cérémonies. Le silence le plus profond a régné constamment parmi les assistants, et on n'y a pas vu les chuchotemens qu'on voit d'ordinaire à la plupart des enterremens. Tous paraissaient pénétrés de la perte que le Pays venait de faire ou du respect dû au mérite et aux talens du citoyen défunt.

Quelles qu'aient été cependant ces démonstrations non équivoques, le Pays, nous le répétons, ne s'est pas acquitté par la envers Mr. Waller. Les Citoyens doivent s'assembler pour aviser aux moyens de rendre de nouveaux hommages à sa mémoire, et pour témoigner à sa famille le souvenir que le Pays conserve de ses services. Nous espérons qu'on n'y manquera pas.

EXTRAIT du témoignage rendu par J. STEPHENS
Écuyer Solliciteur du Bureau Colonial à Londres, devant le Comité des Communes sur les affaires du Canada, le 21 Juin 1828.

Demande.—Vous savez probablement qu'il s'est élevé des difficultés en Canada entre l'Assemblée Législative et le Gouverneur au sujet de l'emploi du revenu; pouvez-vous informer le Comité si y a eu quelque acte de passé depuis 1774 qui ait en aucune manière affaibli les droits que le Gouvernement a d'après cet acte à la disposition et à l'appropriation de ce revenu suivant sa volonté et son bon plaisir?

Répond.—En réponse à cette question je suis forcé d'exprimer une opinion contraire à celle des Secrétaires d'Etat sous lesquels j'ai eu l'honneur d'agir, et opposée aussi à l'opinion des officiers en loi de la Couronne; ainsi je ne puis espérer qu'elle sera reçue avec beaucoup d'égards. Suivant mon opinion cependant, l'acte déclaratoire de 1778 et l'acte de 1791 ôtent l'un et l'autre au Roi le droit d'approprier légalement de sa propre autorité les produits du revenu de l'acte de 1774.

D.—Voulez-vous expliquer au Comité les motifs sur lesquels vous fondez cette opinion?

R.—Les motifs de mon opinion sont les suivans: Les deux Statuts 14 Geo. III. Chap. 63 et 88 ont été passés dans un tems où il étoit politiquement de l'intérêt de ce pays de se concilier le Canada, et de le détacher de la Confédération croissante des autres Provinces Américaines; conséquemment chaque partie de ces Statuts étoit considérée comme un acte de bonté et de grâce envers les habitans.—Il fut expressément défendu au Gouverneur et au Conseil d'imposer des taxes. Les anciens droits français furent reportés, et on leur en substitua d'autres moins considérables et moins à charge. Comme il n'y avoit pas de Législature Représentative, le Parlement fut obligé de prendre sur lui le pouvoir d'imposer des taxes, et pour la même raison je suppose, le droit d'approprier les revenus fut donné à la Couronne; mais la Couronne avoit des restrictions quant à l'appropriation; elle ne pouvoit appliquer cet argent que pour le soutien du Gouvernement Civil ou pour l'Administration de la Justice dans la Province. Contemplant la possibilité d'un surplus après ces objets remplis, le Parlement se réserva l'appropriation de ce surplus; bref l'acte accorde à la Province et refuse à la Couronne tout ce qui pouvoit en pareil cas être refusé ou accordé dans une Colonie où l'on n'établissait pas d'Assemblée Législative.

Le Statut de 1778 étoit de fait une offre de paix; dans cette vue il établit cette grande maxime constitutionnelle, que dans toutes les colonies représentatives les Cours Générales ou Assemblées Générales auroient seuls le pouvoir de taxer les colons, avec cette exception que le Parlement pourroit imposer des droits pour le règlement du commerce;

mais même cette exception étoit limitée par la nécessité qui y donnoit lieu. Les droits ainsi prélevés devoient être appropriés non par le Parlement mais par les Cours ou Assemblées générales. Je sais qu'on a dit que ce Statut n'étoit que prospectif, et ne s'étend qu'aux pouvoirs que le Parlement pourroit exercer à l'avenir. Je crains cependant qu'on ne fasse cette remarque sans faire attention à la seconde clause qui est directement rétrospective; cette clause rappelle les droits sur le thé, qui à cette époque avoient été le sujet d'une lutte si vive. Le Statut, pris dans son ensemble, établit donc cette règle: Le Parlement ne taxera pas les Colonies, excepté pour un seul objet; et même dans ce cas les taxes seront appropriées par les Colonies elles mêmes. C'étoit là une offre faite dans un esprit de paix et de conciliation, si on ne devoit pas réellement entendre d'après le sens simple et apparent des mots que c'étoit un procédé dérogeant à la foi du Parlement et peu convenable à sa dignité.

L'acte de 1791 a été considéré comme une récompense de la fidélité du Canada pendant la guerre révolutionnaire, et comme devant resserrer les liens d'union entre la province et ce pays; c'est dans cet esprit qu'on y a solennellement répété la déclaration de 1778. La simple signification de cet engagement est que le Parlement ne se mêlera jamais des taxes de la province excepté pour régler le commerce et que même dans ce cas son interposition se bornera à l'imposition des droits, en laissant l'appropriation à la province. Si on eût prétendu particulariser ce principe étendu, on l'aurait exprimé particulièrement et directement. Si on considère le Statut comme un acte de bonté, on ne peut supposer que la Législature voulût réellement donner moins qu'elle n'annonce apparemment vouloir donner; si on le considère comme une récompense de fidélité, on ne peut supposer que le Parlement voulût donner moins pour la récompense de l'allégeance qu'il n'avait offert pour appaiser une révolte ouverte, ou qu'il voulût mettre les loyaux Canadiens dans une situation pire que celle où il aurait placé les colons révolutionnaires; si on considère l'acte comme un contrat international, alors il faut lui appliquer le principe ordinaire par lequel on interprète ces contrats en faveur de la partie la plus faible. Je conçois que ce Statut est absolument un de ceux qu'il faut interpréter au moyen du sens commun de l'espèce humaine et des maximes des hommes d'état, plutôt que par les règles techniques des lois municipales. On n'oppose à ces considérations, autant que j'en suis informé, rien autre chose qu'une explication des termes de la 47ème section, qui, observe-t-on, ne sont qu'au futur, et sont moins étendus que les précédens qui embrassent aussi le passé. Pour répondre à cela, je nie premièrement que cette observation critique soit bien fondée. Les termes de la 41e section sont comme suit:—

«Toute loi qui a été faite ou sera faite en aucun tems.» Dans la 47e clause les termes sont: «tous les droits qui seront ainsi imposés.» Maintenant si on se rappelle l'histoire, l'objet, et l'esprit de l'acte, je trouve probable que cette variété d'expression devait répondre à une variété correspondante d'intention, et que par les mots «droits qui seront ainsi imposés» on voulait référer non à la passation future de lois mais à la levée future des impôts. On peut dire convenablement qu'une taxe est «imposée» lorsqu'elle devient due et qu'on la perçoit. Mais c'est assez pour mon objet de dire que c'est au moins une construction possible. A moins que le langage de l'acte ne soit si peu équivoque qu'il se refuse entièrement à cette interprétation, je pense qu'une telle interprétation doit lui être donnée. Je ne puis supposer que le Parlement voulût cacher sous une phrase glissante et ambiguë une intention qui détruisait une grande partie des privilèges qu'il paraissait accorder à un peuple dépendant et fidèle. Mais supposant que je me trompe dans ce que j'ai déjà dit, j'appuyerais mon opinion sur un fondement séparé. En 1788 par le Statut 28 Geo. III. c. 89, le Parlement accorda effectivement une remise de tous les droits payés en Canada sous le Statut de 1774, sur le rum et les bissons fortes importées des îles et échangées en Canada pour du bois et des provisions. En 1822 le Parlement par le Statut 5 Geo. IV. c. 44 rapporta cette remise. Le rapport d'une remise est selon moi la même chose en substance et en effet que l'imposition d'un droit. Ainsi jusqu'à concurrence le revenu maintenant perçu sous l'acte de 1774 a été imposé par un acte passé après 1791. Maintenant personne ne peut dire avec certitude quelle est la partie de la recette qui doit être attribuée au rappel de la remise; et si ce rappel est réellement l'imposition de nouveaux droits, il est impossible de définir jusqu'à quel point il donne à l'Assemblée le droit d'appropriation.

D.—Le Comité a entendu dire que le Bureau Colonial avait agi d'après une interprétation différente de la Loi?

R.—Oui.

D.—A-t-il été soumis par écrit au Bureau Colonial quelque opinion légale à ce sujet?

R.—Un rapport légal à ce sujet a été fait par écrit au Bureau Colonial par les officiers en Loi de la Couronne.

D.—Si l'opinion que vous avez exprimée sur cette Loi devait être regardée comme la vraie interprétation de la Loi, s'ensuivrait-il que l'Assemblée Législative aurait été justifiable dans toutes ses prétentions contre le Gouvernement?

R.—Oui, mais j'imagine que la Législature ne fait pas dépendre la cause de ce corps de motifs aussi étroits que l'interprétation de ces Statuts. Si je comprends bien l'Assemblée Législative, ce qu'elle prétend est ceci: «Quoique pour l'argument on pût admettre que ces deniers sont à vous et que vous puissiez les dépenser comme il vous plaît, cependant quand vous les avez dépensés vous en voulez d'avantage; nous vous demandons alors de nous prouver que vous les avez dépensés de la manière convenable.»

D.—Supposant que votre interprétation de la loi soit correcte, n'en suit-il que la Couronne n'est pas en ce moment en possession d'un seul échin de revenu disponible qui ne soit pas sujet à l'appropriation de l'Assemblée Législative?

R.—Non.

D.—Voulez-vous dire quelle portion du revenu de la Couronne vous croyez n'être pas sujette à l'appropriation de l'Assemblée Législative?

R.—Je crois que le revenu de la Couronne qui n'est pas

sujet à l'appropriation de l'Assemblée Législative, est le revenu territorial et le produit des amendes et autres redevances envers la Couronne; le tout se monte à près de £5,000; le dernier compte rendu portait ce revenu à £4,500. (La conclusion au prochain No.)

Conformément à l'avis publié dans les papiers, une Assemblée très nombreuse composée des plus respectables habitants de la ville s'est réunie Samedi à la Salle d'Audience, pour délibérer sur la nécessité de s'adresser à la Législature pour demander une Incorporation. Il y a été adopté des Résolutions à peu près semblables à celles qui furent adoptées il y a deux ans; et une Requête basée sur ces Résolutions a aussi été lue et adoptée, et un Comité a été nommé pour la faire signer dans la ville et dans les faubourgs. Comme cette Requête ne contient rien de plus que l'exposition de la nécessité d'une Incorporation et la demande de l'accorder, nous n'en donnerons pas le texte aujourd'hui.

Lorsque l'Assemblée fut réunie, G. Moffat Écuyer fut appelé à la Chaire, et exposa en peu de mots que la ville était parvenue à ce point de maturité où elle pouvait gouverner elle-même ses affaires municipales au moyen d'une corporation élective; que les Magistrats, soit par manque de pouvoirs ou autrement, ne paraissaient pas avoir satisfait entièrement les vœux publics; qu'au reste il ne s'attendrait pas davantage sur le sujet, les Résolutions qui allaient être proposées n'étant que la répétition de celles qui avaient été adoptées précédemment dans une semblable assemblée.

J. M. Mondelet Écuyer, expliqua alors en français le discours de M. le Président.

P. L. Le Tourneur, écuyer, ayant été appelé à agir comme Secrétaire, — Peter McGill, écrivit les résolutions dont nous avons parlé plus haut, lesquelles furent secondées successivement par MM. Mondelet, Rolland, Gates, et P. Roy, et adoptées après discussion et explication. Mr. McGill en proposant ces résolutions, dit que les habitants de Montréal étaient certainement arrivés à cet état de lumière et de capacité nécessaire pour gouverner eux-mêmes leurs affaires municipales; qu'il serait absurde de nier cette capacité à une des villes les plus éclairées du pays, lorsque les habitants en général étaient assez éclairés pour nommer des Représentants et pour faire leurs propres lois, et pour décider comme Jurés de la vie de leurs concitoyens; que l'incorporation des villes était d'usage presque immémorial dans la Mère-Patrie; mais qu'il irait plus loin pour prouver l'ancienneté des Corporations des villes, et leur Utilité dans des circonstances à peu près semblables à celles de ce Pays; que l'Histoire lui était un garant que cette mesure ferait cesser toutes les divisions et toutes les jalousies; il y trouvoit que dès l'origine de Rome, Numa avait incorporé les habitants en un grand nombre de corporations distinctes, et que par là, suivant le témoignage de Plutarque, les divisions intestines avaient entièrement cessés dans Rome, et que les habitants d'origine Romaine y avaient depuis vécu en harmonie avec les Sabins, tandis que la discorde et les jalousies nationales y régnaient auparavant.

Robert Nelson Fecr., M. P. se leva alors, et dit qu'il était certainement en faveur d'une Incorporation, et qu'il ne venait pas opposer le principe; mais selon lui il n'était pas nécessaire d'assembler les citoyens ni de prendre des Résolutions pour demander à la Législature une mesure dont elle s'occupait déjà et dont elle s'était constamment occupée dans les Sessions précédentes; qu'un bill en était déjà dans la Chambre d'Assemblée à un étage très avancé, qu'il était maintenant trop tard pour présenter une pétition de cette nature; qu'au reste les habitants de Montréal avaient déjà cette année demandé l'incorporation, et les améliorations que Mr. McGill avait mentionnées dans son discours; qu'il tenait en sa main une copie de cette Requête, sur laquelle la Chambre avait procédé; que les Magistrats de la ville étaient généralement accusés d'être la cause, soit par leur négligence ou autrement, du mauvais état des rues, du guet, des canaux et du port, qu'enfin ils avaient perdu la confiance publique; qu'il serait bien extraordinaire, maintenant que le bill était en marche dans la Chambre, que les Magistrats en convoquant cette assemblée parussent vouloir faire croire aux citoyens que c'était à eux qu'on devrait l'incorporation; qu'il s'opposait à ce qu'on prit des Résolutions, parce que vu la conduite des Magistrats tout ce qui venait d'eux devait être suspect, et bien fou celui qui pour aller en paradis prendrait un passeport de l'enfer. Que la Chambre d'Assemblée avait passé le Bill non pas une mais trois et quatre fois, et que s'il n'était pas devenu loi, c'est que notre dernier Gouverneur n'était pas Numa; que bien loin de chercher à réunir les Romains et les sujets de Tatinus, la magistrature actuelle avait maintenu les préjugés de caste en reconnaissant une classe favorisée qu'elle soustrayait aux charges de la ville; que cette classe, qu'il appellerait par exemple celle des Sabins, logée dans le centre de la cité dans de somptueux édifices, était en dette avec le fonds municipal; que plusieurs individus devaient à la ville deux cents louis et plus pour les arrérages de leurs cotisations; pendant qu'il n'était pas un seul pauvre Romain dans les faubourgs dont on n'eût exigé jusqu'au dernier sou de cotisation et de composition personnelle, par des poursuites ou autrement, tandis que l'impôt devait être également reparté entre tous les citoyens.

Si ce ne sont là les propres paroles de Mr. Nelson, c'est au moins le sens exact, si nous l'avons bien compris. La manière dont ces allusions ont été reçues prouve fort bien l'impopularité de la magistrature actuelle.

Comme on demandait à Mr. Nelson qu'est-ce qu'il proposait en amendement, il dit qu'il proposait de substituer à la Résolution « Qu'il fut demandé une loi pour qu'à l'avenir dire la vérité ne fût pas un libelle. »

Mr. McGill ayant désavoué l'idée que les individus qui avaient demandé l'Assemblée l'eussent fait comme Magistrats, et que les Magistrats eussent rien à faire avec cette démarche, Mr. Nelson dit qu'alors il retirait son amendement, mais pas autrement.

J. M. Mondelet Écuyer, dans un discours assez étendu, fit voir l'impopularité de la magistrature actuelle, le peu d'énergie quelle montrait pour l'avancement des intérêts municipaux, le manque d'indépendance et le défaut de garantie et de responsabilité qu'on pouvait reprocher à plusieurs de ses membres; et quelle indépendance et quelles garanties pouvait-on attendre d'individus qui ne possédaient pas un pouce de terre dans la Cité? Qu'au lieu de détruire quand il fallait édifier et d'édifier quand il fallait abattre, les citoyens au moyen de l'Incorporation, seraient eux même l'emploi des deniers; c'était pour eux une émancipation; que si leurs fonctionnaires électifs ne remplissaient pas leurs devoirs, ils seraient à même de les changer annuellement, et d'assurer par là la prospérité de la ville et une due attention à ses intérêts.

J. R. Rolland Écuyer, dans un discours qui fut vivement applaudi, dit, en secondant une des motions de M. McGill, qu'il lui serait sans doute permis de dire quelque chose au sujet de l'assemblée actuelle; non qu'il considérât nécessaire de parler de l'utilité de la mesure proposée, car il ne pouvait y avoir deux opinions à ce sujet. Mais il croyait devoir exprimer ses sentiments en déclarant qu'à son avis on devait persister dans la démarche et ne pas craindre de faire une chose inutile. Que tout ce qu'avait dit M. le Docteur Nelson ne tendait qu'à faire voir combien l'incorporation de la ville était à désirer, et s'il avait paru s'opposer à ce que l'on prit des Résolutions, ce n'avait été qu'en informant l'Assemblée que la Chambre s'occupait déjà des intérêts de la ville, et parceque, disait-il, il était déjà trop tard. M. Rolland avoua qu'il était fâché de trouver de l'opposition dans ce Monsieur, notre Représentant et l'homme de notre choix, pour qui il avait le plus grand respect; mais que ses raisons ne lui paraissaient nullement fondées. D'abord était-il possible qu'une manifestation nouvelle de nos vœux pût nuire aux procédés de l'Honorable Chambre, et ne serait-ce pas au contraire un nouveau motif pour presser la mesure? Qu'on ne donne l'incorporation qu'aux villes qui la demandent; on l'avait demandée il y a deux ans, mais on n'avait pu changer d'opinion; il fallait donc informer la Législature qu'on persistait à la demander. M. Rolland dit qu'il ne pouvait s'empêcher de faire une remarque; c'est que nous devenions de plus en plus capables de jouir de cet avantage. Il avait été un temps peu éloigné où l'apathie générale des citoyens, on pourrait presque même dire des Canadiens, et l'indifférence à s'occuper des affaires publiques, étaient telles qu'en effet on aurait pu reprocher à la masse des particuliers une certaine incapacité à gouverner leurs affaires municipales; mais qu'aujourd'hui que l'esprit public avait fait tant de progrès, chacun s'intéressait aux affaires et veillait à ses intérêts; aujourd'hui nous voulions exercer nos droits parceque nous avions appris à les connaître, et que par cela même nous pouvions les faire avec avantage.

Ici M. Rolland, en communiquant à l'Assemblée les sentiments dont il était pénétré, s'exprima à peu près en ces termes: « Je puis citer comme une preuve de cet esprit public un événement de cette semaine, où l'on a vu dans le cortège funèbre d'un individu sincèrement regretté pour son mérite personnel et pour les services qu'il a rendus, une multitude de Citoyens de tout rang de toute classe et de toute persuasion religieuse, manifestant par l'ordre et le morne silence remarquables en cette occasion, la douleur causée à la ville entière par la perte d'un bon Citoyen. Ces regrets n'ont pu être l'effet d'un attachement personnel, beaucoup ne le connaissant que de nom; mais on a voulu témoigner le respect dû à son caractère et à ses qualités, et la reconnaissance méritée par des services à jamais mémorables. Il y a plus, et c'est ce qui doit nous réjoindre, nous avons là une preuve de la réunion des partis; nous devons profiter de cette occasion favorable pour déclarer ici que si nous avons été désunis le temps des dissensions est passé. »

Il dit ensuite qu'il ne fallait pas que la mesure proposée passât dans un silence équivoque, et qu'il fallait ne cesser de demander jusqu'à ce qu'on nous accordât; le sujet avait le privilège de pétitionner, et on ne pouvait nous refuser ce qui n'intéressait que nous seuls. Le temps était passé où les Corporations Municipales étaient la terreur des gouvernements; les idées étaient aujourd'hui plus libérales par rapport aux colonies, autrefois dépendantes esclaves de la métropole. Il suffisait qu'une chose fût utile au peuple pour que la couronne y consentit; il était de la gloire et de l'intérêt de la mère-patrie de travailler à la prospérité des colonies. Il ne fallait pas craindre de refus, et espérer tout d'un système qui ôterait l'administration des deniers de la ville aux Juges de Paix nommés par l'exécutif, malheureusement quelquefois déplacés sans cause et même peut-être pour avoir fait leur devoir. Au reste on n'avait plus à craindre de semblables événements. En confiant nos intérêts municipaux à des personnes de notre choix, responsables et comptables et sous notre surveillance, et qui n'auraient d'autres motifs que l'approbation de leurs concitoyens, nous serions en peu de temps témoins d'améliorations journalières dont nous avons besoin.

Horatio Gates, Écuyer, dit entre autres choses qu'il était à sa connaissance que la ville de Boston avait reçu plus d'améliorations et d'embellissements depuis six ans qu'elle était incorporée, que pendant les trente années d'avant.

L'Assemblée s'ajourna après avoir voté les remerciements de forme et d'usage.

On voit par les derniers papiers de Québec, que la Chambre s'est formée vendredi en comité général pour la considération de certaines Résolutions proposées par M. Neilson au sujet du Message de Son Excellence. La première Résolution ayant été adoptée, la discussion des autres fut remise au lendemain.

Nous recevons ces Résolutions en anglais à une heure avancée; nous ne pouvons pour aujourd'hui que dire qu'elles sont très conciliatoires, mais qu'en même temps elles font des représentations sur quelques points du Message. Une adresse fondée sur les Résolutions, si elles sont adoptées, sera transmise au Gouvernement en Angleterre par le canal de Son Excellence.

On voit que Michel Borne Écr. s'offre comme Candidat pour la Basse-Ville de Québec, en opposition à Thomas Lée Écr. qui s'était déjà annoncé.

L'Élection du Président des États-Unis.

L'article suivant, écrit avec modération et dignité, est traduit du *National Intelligencer* de Washington, et exprime correctement les sentiments et les vœux des Amis de l'administration actuelle de l'Union dans les circonstances présentes.

La conteste est finie. Les Électeurs du Président et du Vice Président des États-Unis ont été choisis déjà dans la plus grande partie des États de l'Union; on a reçu des retours suffisants pour ne laisser aucun doute que la grande majorité des Électeurs sont pour l'élevation du General ANDREW JACKSON à la Présidence.

S'il vit pour avoir cet honneur, on peut regarder comme chose certaine qu'ANDREW JACKSON, du Tennessee, sera le prochain Président des États-Unis.

Ce résultat est aussi contraire à notre attente qu'étranger à nos vœux; nos colonnes l'ont abondamment prouvé depuis deux ans, et surtout depuis six mois.

Les motifs de notre opposition à l'Élection du Général n'ont pas besoin d'être ici répétés au long. Nos lecteurs les ont en leur possession, et on peut les trouver en gros caractères dans nos colonnes. Sans référer à des défauts de caractère personnel, sur lesquels nous n'avons pas de données suffisantes pour les mettre en avant; ne nous appuyant que sur les annales du Pays et les témoignages publics les plus indubitables, nous avons cru et nous avons constamment avancé que ses habitudes n'étaient pas favorables à cet exercice discret d'une autorité mitigée, qui doit appartenir au Président d'une République dont la Souveraineté réside dans l'Assemblée en Congrès des Représentants du Peuple et des États. Outre cette objection, nous nous sommes déci-
mement opposés à son élection parce que les qualités militaires et les prétendus talents militaires étaient les seuls titres que mettaient en avant ceux qui voulaient l'élever à la Présidence, et qu'étant élu il devrait son élévation à un principe qui a détruit ces illustres Républiques dont il ne reste plus de traces que dans l'Histoire, excepté quelques monuments de leur grandeur déchuë, que les antiquaires ont beaucoup de peine à arracher aux déserts qui les ont ensevelis.

Nous avons cru que l'événement qui est arrivé n'aurait pas lieu, parce que nous avions confiance dans l'intelligence du Peuple, dans son respect pour les leçons de l'expérience et pour les avis de la sagesse. Cette croyance a été confirmée par l'assurance, qui nous paraissait digne de foi, que la majorité des personnes vertueuses et éclairées était en faveur de l'Administration, convaincues, comme nous l'étions aussi pleinement, que son unique objet avait été le bien public, la protection de tous les intérêts du Pays, la culture de ses ressources, et une marche constante vers les fins légitimes et louables du Gouvernement Républicain.

Notre attente, nos desirs, avant été entièrement frustrés par le résultat de la lutte, nous pouvons dire en vérité avec l'illustre Jefferson que notre confiance dans la durée de notre Gouvernement a été plus affaiblie par cet événement que par aucun autre qui ait eu lieu depuis son origine. Ce n'est pas que nous craignions que sous l'Administration de Général Jackson la Souveraineté soit usurpée ou l'Union dissoute. Nous n'avons aucune crainte immédiate de ces formidables événements. Mais les faits ont démontré qu'il est au pouvoir d'un petit nombre d'intrigants de se servir de la popularité fortuite d'un heureux soldat, pour se placer dans les emplois les plus élevés de la République, après en avoir exclus les talents les vertus et les individus d'un mérite éminent dont tous les soins avaient été dévoués avec succès au soutien des meilleurs intérêts du Pays. Il a été établi, et le présage est encore plus sinistre, que le Peuple de cette République n'est pas à l'épreuve de l'éclat et des illusions de la gloire militaire, et que, quoique l'État n'ait rien à craindre aujourd'hui sous Andrew Jackson, il sera possible un jour à venir, et peut-être avant bien longtemps, en se servant de la même espèce d'influence, d'asservir la République au moyen de quelques régiments de soldats en camp ou en garnison sous l'empire absolu de quelque soldat de fortune, et de quelques légions qu'il aura conduites à la victoire, et dont l'ambition ne sera pas contentée des honneurs constitutionnels de leur pays.

En voilà assez sur ce qui peut arriver un jour; nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ce sujet pénible.

Supposant que le Général Jackson soit Président des États-Unis pour les prochaines années, nous souhaitons que son Administration tourne à son honneur et à l'avantage de la prospérité nationale; qu'il marche sur les pas des illustres Magistrats qui l'ont précédé; qu'il ait pour jalons et pour guides leur soumission aux lois, leur respect pour les droits individuels et leur entier dévouement au bien public; qu'il repousse l'intrusion officieuse des Conseillers intéressés dont il se verra entouré, et qu'il n'écoute que les avis de la bonne morale et d'une saine législation; que dans sa conduite publique il préserve l'harmonie à l'intérieur et la paix au dehors; qu'enfin, en peu de mots, il conduise le Gouvernement de manière à tromper les prédictions et les craintes de ses adversaires et à remplir les espérances de ceux qui l'ont soutenu honnêtement.

Pour nous, notre marche est battue devant nous. Nous avons pour but le bien public vers lequel nous dirigeons non pas, assurés que nos amis qui marchent avec nous dans le même sens n'auront jamais occasion de se plaindre que nous les ayons trompés ou abandonnés. La paix au dehors, une tolérance et une tranquillité parfaites, et la mise en action des ressources intellectuelles et matérielles du Pays, voilà les principaux objets d'un bon gouvernement; ce papier s'y montrera dévoué par la suite comme il l'est et comme il l'a été ci-devant.

Quant à Mr. Adams le Président actuel, nous ne croyons pas pouvoir en parler suivant son mérite. L'Histoire fera l'éloge de son Administration paisible et prospère, et la postérité, si la génération présente y manque, rendra hommage à ses vertus plus que Romaines.

VENTES PAR ENCAN.

PAR ROBERTSON, MASSON & Co,

A leurs Magasins, LUNDI le 15 du courant et les jours suivants, chaque jour à UNE heure, sera vu du sous réserve et pour clore des consignations, un Assortiment très étendu de Marchandises Sèches, convenables à la saison. — CONDITIONS. Andessous de £25, argent comptant, De £25 à £75, 3 et 4 mois de crédit, De £75 à £150, 4, 6 et 7 mois. De £150 à £400, 6 et 7 mois, £400 et au dessus, 7 et 8 mois de crédit.

ROBERTSON, MASSON & Co.

18 Dec. 1828.

A VENDRE.

AU Bureau du Sheriff, LUNDI le 15 du courant à une heure P. M. 1° — Un superbe Verger, situé à la Montagne, connu sous le nom de Bellevue, appartenant à S. H. DEBOER, contenant neuf arpens en superficie, divisé en cinq lots. 2° — Un autre Terrain situé au pied de la Montagne, contenant 28 arpens en superficie, divisé en trois lots suivant la désignation ou plan déposé au Bureau du Sheriff. Montréal, 8 Décembre, 1828 — D.

A VENDRE à des conditions très avantageuses, une TERRE de 3 arpens sur 30, avantageusement située pour le commerce, aux quatre coins du chemin dans une des concessions de la paroisse de St. Basille. Pour plus amples informations s'adresser au Bureau de La Minerve. — 3 Dec. 1828 — J

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS,

A leurs Magasins joignant l'Eglise des Récollets :

RUM de la Jamaïque, Rom de Demerary et des Isles-sous-le Vent, Cassonade, Cassonade des Grandes Indes, sucre en Pains, Eau-de-Vie de Cognac, Genèvre de Hollande, Café, Plantain, Poivre Rouge et Blanc, Vins de Port, de Ténéiffe et de Sherry, Bouteilles de la Montagne, et autres, en Futailles, Vins de Champagne, Heck de Bourgogne, et autres, et Figues, Olives et Huile d'Olives. — AUSSI — Clous du Canada de grandeurs assorties, Fer Anglais de do. do. Feuillard à Chaudières à-Vapeur, Fariées à pas de-vis de Thompson, Une Caisse de Garnitures de Cercueils. Fiches, Verroux à Rivets, Châsses à Voitures et à Charnes-Tirans de Voitures, Haches Americaines à Doler, Doloires pour les Charpentiers de Vaisseaux, Gonds, Grils, Coffres-Forts, Pépette, Vaisselle de Cristal, Lège, Ciment, &c. &c. Mahogany, et différentes espèces de Bois pour les Meublier et les Teinturiers.

IRVINE, LESLIE & Co.

Montréal, 4 Dec. 1828 — CHS.

EMPIERREMENT DES RUES DE LA CITE DE MONTREAL — Le Soussigné donne avis public qu'il recevra à son Bureau, rue Boncourt, N° 3, d'ici à Samedi le 13 de ce mois, à 10 heures A. M. des propositions par écrit pour l'entreprise des Fournaies ci-après :

1° Pierre grise, ou pierre de Montagne, concassée de deux pouces de diamètre, livrée à la Côte à Baron, près de la maison de feu M. T. Torrance. 2° Mêmes pierres, concassées de la même dimension, livrées sur telles des rues ou places publiques de la Cité, soit du Quartier Ouest de la Cité, que les Magistrats pourront, l'an prochain, ordonner d'empiercer.

Les pierres concassées seront payées à chaque minot livré. Les conditions en énoncent le prix, de même que les lieux de livraison et desus indiqués, et pour une quantité qui n'excède pas 10,000 minots à la fois (la ville en a besoin de 30,000). Elles renferment, les noms de deux bonnes cautions, et seront délivrées eschétrées.

Les Entrepreneurs doivent être prévenus que la Ville s'oblige à payer les pierres qu'ils fourniront que dans le courant d'Octobre 1829.

Par ordre du comité des Travaux publics.

J. VIGER, I. D. C.

A être inséré dans tous les Journaux de Montréal jusqu'à Samedi le 15 de ce mois, dans la langue de chacun de ces Journaux Montréal 9 Décembre 1828.

PRO BONO PUBLICO.

Société du Feu de St. Laurent et de l'Alliance

AVIS. — Les Membres sont notifiés que l'Assemblée Générale (en uniforme complet) aura lieu LUNDI le 15 de ce mois à TROIS heures P. M. à la maison des Pompes, Faubourg St. Laurent. Tous les Membres qui ne seront pas présents ce jour là, auront leur nom rayé du rôle de la Société. Par ordre du Comité Jno. C. GUNDLACK — Secrétaire. 3 Dec. 1828.

MISSALS & BREVIARIES.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer les messieurs du Clergé, qu'ils ont dernièrement reçu, MISSALE ROMANUM, in folio, Paris, 1827, et BREVIARIUM ROMANUM, Paris 1828, (très bien imprimés et sur beau papier) avec les ouvrages suivants :

Lettres sur la Réforme par W. Cobbett, 2 vols. in 13°. Méditations pour tous les jours de l'année par le Prince de Hohenzollern, 2 vols. in 13°. Le Fidèle au pied de la Croix, par le même, in 13°. Heures Catholiques, livre de prières et de méditations à l'usage des fidèles, par le même. — DEPLUS —

On trouvera constamment à leur Librairie, le Professionnal, le Graduel et le Vespéral Romain à l'usage du diocèse de Québec. Ils reçoivent des abonnements à "l'Ami de la Religion et du Roi," et au "Memorial Catholique."

On N. B. — Etant sur le point d'envoyer leurs nouvelles demandes, ils prient les Messieurs qui désireraient faire venir quelques articles de vouloir bien leur en faire tenir note plutôt. E. R. FABRE, & Co. Montréal, 27 Octobre, 1828.

MONTRÉAL, 1er Décembre 1828.

MONSIEUR, — Pensant ne faire que rendre justice à la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du Feu dont j'ai été l'Agent en cette ville, en rendant publique la lettre suivante que j'ai reçue des Messieurs du Séminaire de Montréal et de Mr. Lachapelle, propriétaire en grande partie des bâtimens dernièrement incendiés au bas de Lachine, je vous prie de l'insérer dans votre papier. Je suis Monsieur, Votre très obt. Servt, GEORGE DAVIES.

A l'Éditeur de } La Minerve. }

MONTRÉAL 10 Novembre 1828.

MONSIEUR, — Les Messieurs du Séminaire de Montréal, et M. Lachapelle, vous prient d'offrir à Mr. le Président et à Messrs. les Directeurs de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu, leurs sincères remerciemens de la manière prompte et honorable dont ils ont payé le montant de l'assurance des Moulins du bas de Lachine, consumés par le feu le 14 Oct. dernier.

Vous pourrez, Monsieur, faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira, et la produire comme un témoignage de satisfaction de la Compagnie et de Mr. Lachapelle, de la conduite de la Compagnie et de la votre à leur égard.

Nous avons l'honneur à être, Monsieur, Vos obéissans serviteurs

JOSEPH COMTE, Proc. du Séminaire, PACHAL LACHAPELLE.

A Mr. George Davies agent de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

E. R. FABRE & Co.

Vis-à-Vis l'Audience.

ON trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c. — Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

Papier, Plumes, Encre, Gaudes, &c. — Un très grand assortiment d'Instruments, Gravures, Cartes, Géographiques, &c. Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c. — pour le meilleur prix.

N. B. — Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes les branches. — Le tout à des prix modérés. Montréal, 13 Nov. 1828.

VIN DE BOURGOGNE

EN BOUTEILLES,

ET D'UNE QUALITÉ SUPÉRIEURE.

A Vendre par F. ANT. LA ROCQUE. 17 Nov. 1828. — J. No 22 rue St. Frs. Xavier.

WILLIAM SMITH, MARCHAND TAILLEUR, en feu du Palais de Justice, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par le BRITISH SOVEREIGN le Londres, son Assortiment de Marchandises d'Automne, consistant en Drap Bien Supérieur de l'Ouest de l'Angleterre, Dons, et Costumes Noirs et de Couleur de Mode, Etoffes pour Vestes, Robes, Valenciennes, Soies pour Vestes, &c. &c. qu'il peut faire voir les dernières Modes de Londres.

Vrai Flushing Drab de Whittney pour Sartouts; Camelote pour Man eaux; Peaux d'Agneau de Russie, Grise, Noires; Gants et Bottes de BRUN, de la meilleure qualité; quelques Marchands de Gout pour le Con; Boutons Uniformes; Boutons Elegants de Verre Coufé pour Habits; Veste de pature; Boutons Bous unis et fleuris; Boutons pour Habits de Chasse; Attache de Soie pour Mantoux; Boides; &c. &c. N. B. — Il peut fournir aux Tailleurs toute espèce de Fournaies, au plus bas prix. Montréal 6 Nov. 1828 — HT.

AVIS — Le Soussigné prévient ses amis et le public qu'il loue pour plusieurs années l'établissement si bien connu de feu Mr. J. beaudry, situé dans le Village de la Pointe Trembles, et qu'il continuera à l'occuper comme AUBERGE et MAISON DE PENSION. Cette maison est si bien connue, qu'il n'est inutile de mentionner ici qu'il réunit toutes les convenances pour bien recevoir les Voyageurs; des Chambres vastes et confortables, des Remises et des Ecuries spacieuses pour les chevaux; le tout se trouve à proximité de des Hangars pour mettre les effets à l'abri. Il aura aussi le soin de se procurer les meilleures LIQUEURS, et on pourra compter sur la ponctualité et la fidélité des domestiques.

Les Messieurs qui voudraient se retirer à la campagne trouveront chez lui une pension à des prix modérés. JOSEPH COTE. Montréal aux Trembles, 8 Octobre, 1828 — J

Le Soussigné ayant été, par acte passé devant Maître Douce Notaire, nommé Syndic de la Masse en faillite de Mr. Isidore Malo, et devant Marchand en cette ville, donne notice à tous ceux qui peuvent avoir de quelque manière que ce soit la dite Masse, de venir lui payer leurs dettes respectives sans délai, lui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et tous ceux à qui la dite Masse est endettée sont priés de lui faire connaître de suite leurs créances respectives. FRS. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1828 — J.

LES Soussignés ayant été, par acte passé devant J. St. Morisset Notaire et son confrère Notaires le 19 Juillet dernier nommé Syndics ou Curateurs de la Masse en faillite de Mr. E. PREVOST, ci-devant marchand en cette ville, donnent par ce présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir par comptes, billets, obligations ou autrement au dit Mr. Eustache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Larocque, l'un des Syndics Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de lui faire connaître de suite afin de parvenir plutôt à une liquidation. ADAM L. MACNIDER, JOSEPH MASSON, FRS. ANT. LAROCQUE.

Montréal 11 Août 1828.

UNE personne bien recommandée qui serait capable de faire les ouvrages d'une famille respectable comme couturière, trouverait indubitablement une situation en s'adressant à cette Librairie. Montréal, 1 Dec. 1828. — AT.

AVIS !!



ON vient de publier et l'on vend, en GROS et en DÉTAIL, à l'Imprimerie de LA MINERVE, une jolie édition du CALENDRIER de l'AN 1829, pour MONTREAL.

Il sera fait une déduction honnête à Messieurs les Marchands de la Campagne et autres qui adresseront leurs demandes pour une certaine quantité, DIRECTEMENT au bureau de LA MINERVE, No. 5, Rue St. Jean-Baptiste, près de la Congrégation, à LUDGER DUVERNAY. Montréal, 1 Décembre, 1828.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

T. DUFORT.

RUE ST. FRANÇOIS XAVIER.

Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de cette de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie d'œuvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Étrangers, Mélanges, &c. &c. Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

— AUSSI —

Ouvrages Superbes, Dares et Acçptés, Chandeliers d'Acçptés, Calices, Ciboures, Encensoirs et Navettes, Burettes, Bénitiers, Porte-Dieu de différentes façons Boîtes aux Stes. Hoiles, Cierges, &c.

Pendules de Bronze Doré, à Musique, Ditto, do, do, do, à Colonnes, Candelabres do, do, Lampes do.

Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique, Boîtes à Musique Jaquées en Or, et ditto d'Écaille.

Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de marbres.

Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessin d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'École des Beaux Arts, à Rome.

Papier, Plumes, Encre, Cliché cachet, Pain à cacheter, &c. Attendu de jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c. — (En Anglais)

Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B. — Tous ordres pour des Livres qui ne se trouvent pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés.

T. DUFORT

Montréal, 28 d'Octobre, 1828. — J.

MESSIEURS les Cures trouveront constamment à la Librairie des Soussignés, des REGISTRES de paroisse de 10 à 300 feuillets.

Ils se chargent de les faire signer par les Juges. Montréal, 25 Sept. 1828. — J. E. R. FABRE & Co.

A Vendre ou à donner à Rente.

UN BEL EMPLACEMENT situé à l'entrée du faubourg St. Laurent, de 37 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant son front à la grande rue du dit faubourg, en profondeur à la sous-signée, d'un côté à Pierre Vincent, et de l'autre Michel David; sur lequel emplacement sont erigés une vieille bâtisse servant de Forge, deux pignons mitoyens. Item, droit de mitoyenneté dans le passage andessous de la maison du Sieur David. — Pour les conditions s'adresser à la soussignée, chez J. A. LABADIE, N. P. en cette ville, rue St. Jacques, No. 8. MARIE FRANÇOISE DESAUTELS. Montréal, 29 Nov. 1828

A LOUER.

Et prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et depuis une route à deux étages, tenant à la dite Maison ci-dessus occupée par Mr. EUSTACHE PREVOST. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux, JOSEPH NORMANDEAU. Montréal 7 Août, 1828. — J.

Propriété de valeur à Vendre.

UN BEL Etablissement situé à l'entrée du faubourg St. Antoine de Montréal, de 37 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant son front à la grande rue du dit faubourg, en profondeur à la sous-signée, d'un côté à Pierre Vincent, et de l'autre Michel David; sur lequel emplacement sont erigés une vieille bâtisse servant de Forge, deux pignons mitoyens. Item, droit de mitoyenneté dans le passage andessous de la maison du Sieur David. — Pour les conditions s'adresser à la soussignée, chez J. A. LABADIE, N. P. en cette ville, rue St. Jacques, No. 8. MARIE FRANÇOISE DESAUTELS. Montréal, 29 Nov. 1828

A LOUER, pour une ou plusieurs années

Et à vendre à Rente constituée, ce beau Verger situé au faubourg St. Antoine de Montréal, voisin de celui de feu M. J. Lamothe avec la MAISON en pierre, couverte en fer blanc et autres bâtimens et dépendances dessus construites, ce terrain est de la contenance de environ onze ou douze arpens en superficie, dans le milieu se trouve une bonne fontaine qui fournit de l'eau toute l'année, et qui est entourée d'un Jardin potager, les arbres consistent en Pruniers et Pommiers des meilleures espèces; et tout est dans le meilleur état, pour les conditions on peut s'adresser à L. B. P. BELLAIR, le propriétaire, sur les lieux, ou au soussigné. N. B. DOUCET. Montréal, 3 Nov. 1828. — J.

A VENDRE. — UN MOULIN à FARINE en pierre avec un Moulin à scie, neuf construit sur le même chausée et une belle étendue terre, dont partie en culture et partie bien boisée. Le tout situé au fleuve Godfrey en la paroisse de St. Grégoire, et dans une situation avantageuse pour le commerce des bois.

Pour plus amples informations s'adresser à JOSEPH THÉODORE sur les lieux. St. Grégoire, 7 Octobre 1828. — HT.